

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique «La Poste de Djibouti S.A».

n° 2003-0073/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

11 mai 2003

Numéro JO

n° 9 du 15/05/2003

Date du numéro

15 mai 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales

VU La loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixtes et des établissements à caractère industriel et commercial

VU La loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VU Le décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'état, des sociétés d'économie mixtes et des établissements à caractère industriel et commercial

VU Le décret n°99-0192/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant création de l'entreprise publique «Poste de Djibouti S.A»

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 06 Mai 2003.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En application de l'article 14 du décret n°99-0169/PR/MCC susvisé, les membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique dénommée «La Poste de Djibouti S.A» est ainsi composé : * Mr. Farah Moumin Yabeh Représentant du Ministre de la Communication et de la Culture, * Mr. Amareh Ali Said Représentant du Ministre, chargé des Finances et de l'Economie Nationale, * Mr. Abdoukader Aouled Farah Représentant de la Banque Nationale de Djibouti, * Mr. Charmakeh Idriss Ali

Représentant de l'Emploi et de la Solidarité Nationale, * Mr. Idriss Abdillahi Orah Représentant du Ministre, chargé des Affaires Présidentielles, * Mr. Abdourahman Doualeh Farah Représentant du Ministère, chargé du Commerce et de l'Industrie, * Mr. Abdoukader Dileïta Mohamed Représentant de la Primature, * Mr. Mohamed Ali Hassan Représentant du Ministère des Affaires Etrangères, * Mr. Hassan Cher Représentant du Personnel de la Poste de Djibouti.

Article 2

Le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH